MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-12-099

L'an deux mille vingt et un le six décembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

Présents : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD, Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

Absent :

Absents excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Nicolas ELIE

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2021

D2021-12-099 OBJET : SUBVENTION OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne l'Office du Tourisme chaque année.
Le budget 2022 n'étant pas voté, il convient afin de pouvoir verser un acompte, de délibérer sur ce versement anticipé.
Le montant proposé serait celui de 2022, à savoir 445 000€.

De plus, compte tenu de la périodicité de l'exercice comptable de l'association, il convient de valider le versement de 50% de l'exercice au 30/03/2022 selon le calendrier suivant :

DATE DU VERSEMENT	MONTANT (€)
15-janvier	148 000
14-février	40 000
8-mars	34 000
14-juin	75 000
18-juin	75 000
6-août	37 000
14-octobre	36 000
TOTAL	***445 000***

Monsieur le Maire précise que le montant sera affiné selon les montants votés au moment du budget.

Décision :

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le versement d'acomptes à hauteur de 222 000€ avant le vote de la subvention 2022.
- **APPROUVE** le calendrier de versement
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs pour 2022.

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

Amendements : Néant

Adoption :

Conseillers présents	15
Procuration	00
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ

MAIRIE DE PRAZ-SUR-ARLY (Haute-Savoie)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 09/12/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.